



Discipline :

Mouvement spécifique : oui / non

Dossier handicap : oui / non

Coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

numéro de téléphone :

adresse mail :

Situation administrative :

- corps (certifié-e...) :

Êtes-vous stagiaire ex-non titulaire ou ex-titulaire (si oui, **précisez**) ?

Échelon :

Informations que vous voudriez nous transmettre (ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable...) :

VŒUX

1)	17)
2)	18)
3)	19)
4)	20)
5)	21)
6)	22)
7)	23)
8)	24)
9)	25)
10)	26)
11)	27)
12)	28)
13)	29)
14)	30)
15)	31)
16)	

Fiche à renvoyer à SUD éducation (9-11 rue Génin-93200 Saint-Denis)

Partie commune		Calcul du barème
Ancienneté de service	7 points par échelon (14 points minimum pour les échelons 1 et 2)	
Bonifications des demandes relevant des priorités légales ou réglementaires		
Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe	150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes (vœu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle)) du conjoint +année de séparation 190 points + année de séparation académie non limitrophes → 100 points ou années de séparation effectives sur des académies limitrophes mais département non limitrophes → 50 points. + enfants à charges → 100points	
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2019	150 points sur le 1er vœu	
Priorité handicap	1000 points (si accepté en CAPA) ou 100 points (pour toute personne disposant de la RQTH) sur tous les vœux sauf établissement et les vœux restrictifs.	
Parent isolé	150 points	
Mutation simultanée	80 points sur l' académie saisie en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines (entre deux conjoint-e-s titulaires ou deux conjoint-e-s stagiaires)	
Stagiaires lauréat-es de concours et stagiaires ex-titulaires		
Pour les stagiaires	0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours	
Pour les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage)	- Jusqu'au 3e échelon 150 points - Au 4e échelon 165 points - À partir du 5e échelon 180 points	
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes	50 points sur le premier vœu	
Stagiaires Sauvadet		
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps que ceux des personnels enseignants	1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation	
Autres bonifications		
DOM	(si vœu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM)	
Mayotte	(si vœu de rang 1, avec CIMM): 1 000 points	
Corse	vœu unique :1ère demande : 600 points ou 1400 si stagiaires ancien contractuel de l'éducation nationale)	
Sportif-ve-s de haut niveau	50 points par année pendant 4 ans	

Nous contacter : Une permanence téléphonique est assurée au 06.44.66.79.57 ou à l'adresse commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org

